3e. ANNÉE, No. 8. MANITOBA. SAMEDI, 19 JUILLET, 1873.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, sur la rue du Bureau de Poste, à côté de la résidence de M. McDermot, dans la bâtisse occupée par le *Manitoban*.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" emi " 60 00
" un qrt. de colonne 40

WINNIPEG, SAMEDI, 19 JUILLET, 1873.

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'établissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le present requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance, 21 Mars, 1873.

ETAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROCAN prend la liberté d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE vis-à-vis la Pharmacie du Dr. Bird, WINNIPEG, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de première qualité, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARD SALÉ, SAUCISSES, &c., &c.

Prix modérés.

M. ROCAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Winnipeg, 18 Juillet, 1872.

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUX SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernières améliorations.

D. U. CAMPBELL,
Agent pour les Usines de Joseph Hall OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

"Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix. Réparations faites sous le plus court délai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

Printemps et Ete, 1873.

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considerables qui aient jamais ete importes dans cette Province, consistant en quantites variees de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE,

EPICERIES DE TOUTES SORTES,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE, AILES ET PORTER en bouteilles.

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers.

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

LOTS DE VILLE A VENDRE.

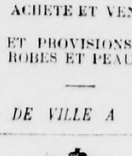

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la Partie de l'Etablissement qui se trouve sur la Rivière Rouge et la Rivière Assiniboine, qu'elles peuvent actuellement s'adresser à l'Honorable Secrétaire d'Etat pour obtenir des PATENTES pour telles Terres.

Telle APPLICATION doit être accompagnée d'un etat assermenté par la personne requérant telle PATENTE, décrivant la situation et la condition du LOT, et énonçant les particularites en vertu desquelles la Patente est réclamée; et doit être envoyée sous enveloppe au soussigné

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance, Winnipeg, 19 Mars, 1873.

DÉCLARATION COLLECTIVE DES EVÊQUES DE LA PRUSSE CONCERNANT L'EXECUTION DES LOIS DU 15 MAI.

Haut ministère d'Etat royal.

En rappellant le mémoire épiscopal du 30 septembre de l'année courante et l'adresse collective envoyée au haut ministère royal en date du 30 janvier, nous, les archevêques et évêques soussignés, sommes forcés, à notre plus grand regret, de lui déclarer que nous ne sommes pas en état de concourir à l'exécution des lois publiées le 15 de ce mois.

Ces lois froissent les droits et les libertés qui reviennent de droit divin à l'Eglise de Dieu. Elles nient absolument le principe fondamental, d'aprèi lequel, depuis Constantin le Grand, les peuples chrétiens des différents Etats voyaient régularisés les rapports entre l'Eglise et l'Etat et dans l'Eglise deux pouvoirs distincts, établis par Dieu, et qui, vu les points de contact et les difficultés réciproque relatives à la fixation des confins de leurs attributions sont obligés de ne pas agir l'un sans l'autre pour poser arbitrairement les confins et barrières qui les séparent, mais de s'entendre préalablement concernant les ordonnances et les définitions à prendre.

L'Eglise ne peut pas reconnaître le principe de l'Etat païen d'après lequel les lois de l'Etat seraient la dernière source de tout droits que lui *accordent* la législation et la constitution de l'Etat; elle ne peut sans renier avec la divinité du Christ l'origine divine de sa doctrine et de sa fondation, sans faire dépendre le christianisme, lui-même de l'arbitraire des hommes

Reconnaître ces lois, ce serait rejeter l'origine divine du christianisme, parceque par là elle concéderait à l'Etat le droit obsolue de diriger toute la vie humaine au moyen des lois.

Mais une telle reconnaissance serait en même temps une renonciation à tous les autres droits historiques et positifs que possède l'Eglise en Prusse, pour la raison que la législation, devenue l'unique source du droit, pourrait, selon son bon plaisir, les supprimer sans exception pour l'avenir, et cela sans aucun concours de la part de l'Eglise.

Nous ne pouvons pas non plus pour la même raison reconnaitre les différentes résolutions des dites lois qui ont été concédées par l'Eglise à différents Etats, en vertu d'une convention faite avec le Saint Siége apostolique, car nous reconnaitrions ainsi à l'Etat la compétence de définir arbitrairement en des choses ecclésiastiques.

Signé: ✝ PAUL, archévêque de Cologne.
✝ MIECISLAS, archévêque de Gnesen et Posen.
✝ HENRI, prince-évêque de Breslau.
✝ PIERRE JOSEPH, évêque de Limbourg.
✝ CHRISTOPHE-FLORENT évêque de Fulda.
✝ GUILLAUME EMMANUEL évêque de Mayence,
✝ CONRAD, évêque de Paderborn.
✝ MATHIAS, évêque de Trèves.
✝ JEAN-HENRI, évêque d'Osnabruck.
✝ LOTHAIRE, évêque de Leuca, *in partibus*, administrateur de Fribourg (pour Hohenzollern).
✝ PHILIPPE, evêque d'Ermeland.
✝ JEAN-BERNARD, évêque de Munster.
✝ GUILLAUME, évêque de Hildesheim.
Spécialement chargé par Mgr. Jean, évêque de Culme.
KLINGERBERG, vicaire-général.

Cette pièce importante, qui fait retentir solennellement et vigoureusement le *non possumus* apostolique, est datée du 29 mai.

A PROPOS DE LA LETTRE PASTORALE DES EVEQUES DE PRUSSE, REUNIS A FULDA.

Rome, 17 mai.

Le temps nous a manqué jusqu'ici pour faire connaitre les impressions que Rome a ressenties à la lecture de la *Lettre pastorale des évêques réunis au tombeau de Saint Boniface, à Fulda, au clergé et à tous les fidèles de leurs diocèses.* Ce grave et magnifique document à produit dans toutes les âmes catholiques une sensation profonde. Le fond de la doctrine y est d'une admirable solidité, le ton en est calme et mesuré comme il convient à des évêques qui, sûrs de la force d'en haut, ne menacent pas, mais sont prêts à tout, même au martyre. L'âme de St. Boniface, celle des apôtres semble animer ces héritiers de leurs fonctiens et de leurs prérogatives. Les ennemis qui les ont provoqués doivent déjà sentir qu'ils se sont imprudemment heurtés à une force plus invincible que celles qu'ils ont déjà vaincus dans les arènes parlementaire, sur l'échiquier de la diplomatie ou sur les champs de bataille. Ils se sont attaqués à des âmes épiscopales. Les empereurs de Rome y ont émoussé leurs glaives. Les tyrans de tous les siècles y ont usé leurs lois. Point de violences de langage, point de menaces; mais l'inexpugnable rempart du devoir, le serment de "défendre, avec la grâce de Dieu, quoi qu'il arrive, avec fermeté et unanimité, les principes du christianisme et de l'éternelle justice", l'engagement solennelle de "remplir le devoir pastoral de manière à ce que à l'heure de la mort, ils ne soient pas rejetés, comme des mercenaires, du tribunal du divin Pasteur."

Quand on accule à ce tribunal la conscience d'un évêque, elle devient indomptable. C'est ce que les oppresseurs n'ont pas assez calculé et ce qui fait qu'ils n'ont pas bien compris ou feint de ne pas bien comprendre le sens de ce langage si froid et si, fort, tenu à Fulda par l'épiscopat prussien.

Ils font semblant de n'être frappé que du paragaphe où les évêques protestant "qu'ils continueront à remplir leur devoir avec fidélité et conscience envers les supérieurs séculiers, envers l'autorité civile et envers la patrie, sans jamais oublier que la condition que Dieu veut voir régne rentre les deux pouvoirs établis selon sa volonté ne doit pas être le combat et la séparation, mais la paix et la concorde."

Ce passage, en effet, est très remarquable et prouve que la résistance de l'épiscopat aux lois oppressives de M. de Falk n'est absolument pas inspirée par un esprit de rébellion. Que la presse bismarckienne, qui y applaudit aujourd'hui, s'en souvienne pour le moment où, le devoir pastoral devenant inconciliable avec la soumission à des lois pernicieuses au salut des âmes, les évêques seront obligés de dire: nous n'obéirons pas. Ils comprennent et leur devoir d'évêque et leur devoir de citoyen, mais ils savent que dans le cas d'incompatibilité créée par des législateurs aveugles, celui-ci doit céder à celui là. C'est donc bien vainement que la presse officieuse de Berlin adresse à ces intrépides champions "de la liberté imprescriptible de l'Eglise et des biens du christianisme" des exhortations patelines pour qu'ils évitent de compromettre par une résistance fâcheuse la situation du catholicisme en Prusse. Ils promettent à l'épiscopat, avec aussi peu de chance de succès, la protection, la faveur du pouvoir, s'il consent à laisser garroter l'Eglise.

Rien de cela ne touchera les evêques dont le monde catholique vient d'admirer le magnanime langage.

Tandis que la presse berlinoise les câline, la presse italienne, sans tenir aucun compte du document que tout le monde a sous les yeux, le défigure à plaisir. Elle se fait écrire par ses correspondants: "qu'ils n'osent lui envoyer cette pièce, attendu que ce n'est qu'une reproduction de toutes les catilinaires dont le parti clérical est coutumier." L'*Italie* se fait dire par son correspondant, le 12 mai: que les évêques "ne craignent pas de se représenter eux-mêmes comme les martyrs d'une persécution atroce, digne des temps de Néron et de Dioclétien." Cherchez cette phrase, ces noms-là, ou rien qui ressemble à cette pensée, dans l'acte que nous analysons, il n'y en a pas de trace. Mais cela ne gêne pas l'*Italie*; tout mensonge est pour elle de bonne guerre, toute calomnie est une précieuse aubaine. Ce n'est pas que les évêques eussent eu tort de pressentir les violences auxquelles Néron et Dioclétien ont donné leurs noms, mais ils n'ont pas jugé à propos de recourir à ces formes oratoires. Les faits parlaient assez haut; ils n'ont eu qu'à les énoncer.

Il y a quelque chose de plus foudroyant pour l'erreur, quand elle se montre avec cette impudence, que de déclamer contre elle, c'est de la mettre en présence de la vérité. Cette confrontation l'écrase, comme le soleil écrase les ténèbres.

Une chose frappe et console dans le document signé à Fulda par quinze chefs du peuple catholique, c'est l'union intime, indissoluble qui serre les uns contre les autres et les chefs et le peuple. Des adresses éloquentes avaient été envoyées aux évêques par le clergé et les fidèles, avant l'assemblée de Fulda. La *Lettre pastorale* est une réponse à ces adresses. Comptez sur nous avaient dit les catholiques, comptez que nous vous suivrons jusqu'au martyre. Nous comptons sur vous, répondent les pasteurs, et nous ne reculerons devant l'accomplissement d'aucun de nos devoirs. Nous resterons unis au successeur de Pierre; vous, de votre côté, souvenez-vous qu'il n'y a d'évêque légitime que celui qui est envoyé comme tel par le Saint-Père et le Siége apostolique. Vous ne pouvez de même reconnaitre pour pasteurs légitimes que ceux qui en ont été jugés dignes par les évêques légitimes et qui aurant été investis et chargés par les évêques et persévèrent dans la communion avec eux. Tout autre serait un intrus......Ils préviennent leurs troupeaux que tout appel interjeté, en matière ecclesiastique, d'un tribunal de l'Eglise à un tribunal de l'Etat, est un cas d'excommunication encourue *ipso facto.* Enfin ils les exhortent à puiser la force divine dans la prière.

Voilà donc l'armée catholique

rangée en bataille, calme, silencieuse, bien disciplinée, avertie de ce qui est son devoir, prévenue contre toute faute, serrée autour de ses chefs. *Frater adjutus a fratre civitas firma*, un frère qui s'appuie sur son frère, dit le Sage, est une cité inexpugnable. Que dire d'une armée de frères qui s'appuient l'un l'autre, s'attachent à leurs pères, sont soutenus par le bras de Dieu.—*Correspondance de Genève.*

LE METIS.

SAMEDI, 19 JUILLET, 1873.

Une distinction pontificale.

On a vu dans le rapport que nous avons publié, samedi dernier, de la séance du Couvent de St. Boniface, la distinction dont notre ami M. Taillefer a été l'objet. Le brevet de chevalier du très-illustre Ordre de Pie IX, lui a été conféré par Sa Grâce Mgr. l'Archevèque Taché qui a su, à son ordinaire, accompagner cette cérémonie de paroles des plus flatteuses pour le récipiendaire. M. Taillefer est probablement le seul décoré de la main illustre de N. S. Père le Pape dans tout le Nord-Ouest, et certes une telle distinction ne pouvait tomber sur quelqu'un de plus digne, ni sur un cœur plus vaillant et dévoué. On sait la part active que le Chevalier a pris à la croisade canadienne de nos Zouaves pontificaux; il en a été le chef, à Montréal, en route, à Rome. Nous sommes heureux de voir ses services reconnus d'une manière aussi éclatante.

Voici maintenant le bref de nomination :

Dilecto Filio Josepho Taillefer qui alter a sub-Centurione militari in cohorte Nostra Velitum quibus nomen factum Zuavi.

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam Benedictionem. Quæ pro tuendis Nostris, ac Romanæ Ecclesiæ juribus et strenue gessisti, et fortiter perpessus es, ea quodammodo postulant, ut propriam præcipuamque tibi impertiamus Paternæ Benevolentiæ Nostræ significationem. Itaque ab quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclésiasticis sententiis, censuris et pœnis quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurreris, hujus tantum rei gratia te absolventes, ac absolutum fore censentes, te hisce Literis, Equitem Ordinis Piani tertiæ classis eligimus, facimus, teque in amplissimum illum Ordinem per Nos institutum coaptamus. Proinde tibi, dilecte fili, concedimus ut Equitum tertiæ classis hujus proprium Ordinis insigne gestare libere liciteque possis et valeas, quod tænia serica cærulei coloris, duplici linea rubra extremis oris distincta, sinistro pectoris latere, ex aliorum Equitum more, dependeat. Ne quod vero tali in gerendo insigni discrimen sit, appositum schema tibi jussimus tradi. Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die XXVII Maji MDCCCLXXIII Pontificatus Nostri Anno vigesimoseptimo.

F. CARD. ASQUINIUS.

A Notre très cher Fils Joseph Taillefer, sous-lieutenant dans notre corps de Vélites, connus sous le nom de Zouaves.

PIE IX, PAPE.

Très cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Ce que votre bravoure a accompli et ce que votre courage a supporté pour la défense de Nos droits et ceux de l'Eglise Romaine, exige en quelque sorte que Nous vous donnions quelque marque particulière et insigne de Notre Bienveillance Paternelle. C'est pourquoi vous absolvant, en considération de cela seul, de toutes sentences d'excommunication et d'interdit, et autres sentences ecclésiastiques, censures et peines, de quelque manière ou pour quelque motif qu'elles aient été portées, si toutefois vous en avez encouru quelqu'une; et presumant que vous êtes absous, Nous vous choisissons, par ces lettres, vous faisons Chevalier de troisième classe de l'Ordre Pie, et vous recevons dans ce très noble Ordre que Nous avons institué Nous-mêmes. En conséquence de quoi Nous vous donnons, très cher Fils, le pouvoir et le droit de porter librement et licitement l'insigne distinctif de cet Ordre, que portent les Chevaliers de troisième classe, lequel doit s'attacher à un ruban de soie de couleur bleu, bordé d'une double raie rouge, et pendre sur la poitrine, du côté gauche à la façon des autres Chevaliers. Et afin qu'il ne se rencontre aucune diversité dans ces insignes que vous avez à porter, Nous vous en avons fait remettre un modèle. Donné à Rome, près Saint Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-septième jour de Mai, mil huit cent soixante treize, la vingt-septième année de Notre Pontificat.

F. CARD. ASQUINI.

(*Traduction du Métis.*)

Affaire d'enlevement (Kidnapping.)

L'enquête préliminaire dans l'affaire Regina *vs.* Hoy *et al* s'est terminée mardi dernier, 15. Mercredi a été consacré à faire entendre la lecture des témoignages aux accusés; ces derniers ont été entendus le lendemain et ont fait leur déclaration. MM. Fletcher, Merriam et Hoy ont lu leur manuscrit; MM. Bentley et Keegan n'ont dit que quelques mots.

Le but de ces déclarations était de faire connaître que leur négoce seul avait amené MM. Fletcher et Merriam ici, qu'ils étaient en affaires avec M. McAuley, propriétaire d'une grande scierie à Winnipeg, à qui ils avaient vendu quelques millions de pieds de bois, et que les lettres de Minneapolis dont il a été question dans le cours de l'enquête, ne leur avaient été communiquées que le soir même de leur départ.

Nous avons dit que M. Fletcher occupait à Minneapolis une des positions les plus marquantes comme homme d'affaires, comme homme politique et comme citoyen estimé; M. Merriam est également un citoyen distingué de la même ville. M. Bentley, qui se trouve avec tant de bonne foi si malheureusement mêlé à l'affaire, est un marchand de Winnipeg qui a su s'attirer l'estime et la considération de tous depuis qu'il est ici. Quant à MM. Hoy et Keegan, ils ont agi d'après des instructions de leurs supérieurs, lesquels avaient l'opinion des avocats les plus éminents de New-York et de Minneapolis sur la parfaite légalité de l'entreprise

Hier, vendredi, les avocats de la défense ont été entendus, et MM McKenzie, Royal et Dubuc ont chacun plaidé longuement, 1o. la légalité d'après le droit commun qui existe aux Etats-Unis et à Manitoba, du principe de l'arrestation de Gordon par les autorités américaines sur le territoire canadien; 2o. la non-consommation de l'acte d'enlèvement, aux termes du statut; 3o. les contradictions flagrantes et importantes entre le témoignage de Gordon et celui des 17 autres témoins entendus.

Après la réplique de l'Hon. M. Clarke et de M. Cornish, la Cour s'est ajournée à mardi prochain pour rendre sa décision.

Privilege du foin.

Le 25 courant est la date ordinaire à laquelle la population du pays a le droit d'aller dans la prairie pour faire ses foins. Rien n'est changé à ce sujet tant que la commutation n'aura pas lieu. Seulement, nous mettons nos amis sur leurs gardes afin qu'ils n'aillent pas couper du foin sur les lots qui seraient déjà possédés par des particuliers

Meprisable.

La *Gazette* à bout d'arguments contre nous s'attaque à notre nationalité. Elle tente de jeter du discrédit sur la St. Jean Baptiste notre fête nationale, et sur la manière dont nous la fêtons. Nous ne voulons pas relever ses inepties. Cette attaque gratuite est trop grossière et trop vile pour que nous la considérions comme une insulte, et le mépris le plus profond est la seule réponse qu'elle mérite. Il est des choses qu'un homme bien élevé sait toujours respecter: la célébration d'une fête nationale est de ce nombre. Et le misérable écrivassier de bas étage qui deverse sa bile fanatique sur le sentiment national et patriotique d'une population donne la mesure de son savoir-vivre et de sa respectabilité.

L'hiver dernier, lorsque nos amis les Ecossais chômaient la St. André, le *Liberal* les attaqua. Tout le monde sait ce qu'était le *Liberal*. Cependant voyant l'indignation publique qui avait accueilli son attaque, il fit une espèce d'excuse. Nous n'attendons pas même ce procédé du rédacteur de la *Gazette*. Digne continuateur des insultes du *Liberal*, il ne se croira pas obligé de suivre son modèle jusque-là

Violation de la loi du Dimanche.

Dimanche dernier, le 13 Juillet, une dizaine d'hommes ont passé tout le jour à décharger du bois de sciage, en face de la Cathédrale de St. Boniface. Nous rappelons qu'il y a un statut spécial de notre législature touchant l'observatson du Dimanche. On dirait que cette loi a provoqué les infractions; car ce n'est pas la première fois, même cette année, qu'on a travaillé publiquement le Dimanche. Jusqu'à ces dernières années, personne dans la Colonie n'avait jamais été témoin d'un pareil scandale. Nous attirons l'attention des autorités sur ces infractions à la loi divine et humaine; nous espérons que des mesures efficaces seront prises pour que ce scandale ne se renouvelle plus à l'avenir.

Arrivees.

Par le *Dakota*, lundi dernier:

La famille de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur Morris.

L'Hon. M. Girard, Sénateur, Gilbert McMicken, assistant Receveur Général.

Par la Route Dawson hier soir: L'Hon James McKay, M. Dawson, Surintendant de la dite Route, avec M. Denis Leduc, son secrétaire.

Depart.

La Révde Mère Visitrice des Sœurs de la Charité est partie, mercredi dernier, à bord du *Selkirk* en route pour Montréal, accompagnée de la Révde Sœur Clapin, ancienne Supérieure du Couvent de St. Boniface, qui retourne à la Maison Mère pour refaire une santé que 14 années de labeurs dans ce pays ont beaucoup affaiblie. La Révde Mère Visitrice doit, dit-on, se rendre jusqu'au Lac du Diable, Dakota, E.-U., pour aviser avec les autorités du lieu aux moyens d'établir en cet endroit une mission des Sœurs de la Charité que le Gouvernement américain se chargerait lui même de fonder.

Distribution solennelle des Prix a l'Academie Ste. Marie, Rue Notre Dame, Winnipeg.

Mercredi dernier, avait lieu à l'Academie Ste. Marie de Winnipeg la distribution solennelle des prix aux élèves de cette intéressante institution. Malgre que le temps fut assez pluvieux, la salle cependant était encombrée des parents et des amis de l'institution. Le R. P. Lavoie, Supérieur du Collège de St. Boniface, présidait, entouré de M. Dugast, curé de la Cathedrale, du R. P. Baudin, desservant de Winnipeg, de l'Hon. Dr. O'Donnell, l'Hon Dr. Bird, le Colonel Osborne Smith, le Chevalier Taillefer, M. John H. McTavish, M.P.P., et des principaux citoyens de la ville.

La distribution fut précédée d'une séance charmante. Le programme en fut rempli de la manière la plus satisfaisante. On ne sait lequel admirer davantage, du succès de toutes ces petites enfants, ou de l'habilité des maitresses qui savent si bien developper un âge si tendre. Le chant, la musique, l'élocution, les spécimens de dessin, nous ont donné une excellente idée de la manière dont les arts d'agrément sont cultivés à l'Academie Ste. Marie, tandis que le Palmare nous a fait juger de l'étendue et de la solidité des connaissances qui font l'objet principal et fondamental de l'étude des élèves.

Ce fut Mlle. Jessie McDermot qui ouvrit la séance par une adresse en français. Une dixaine des plus petites vinrent alors charmer l'auditoire par une aimable petite chanson accompagnée par Mlle. Alice McDermot. Ensuite tour à tour les Demoiselles Alice, Jessie, et S. Jane McDermot, Edith Bentley, Rosalie Brown et plusieurs autres, dont nous ignorons les noms, nous ont donné une idée avantageuse de leur savoir faire en fait de musique et de chant. Puis les Demoiselles Jane McDermot, Jessie Lillie, Rosalie Brown, Maud Street, Florida O'Donnell, et Jessie Morice se sont montrées charmantes dans un petit drame, intitulé: Dora, ou les desseins de la Providence, et nous ont fait goûter par le naturel et la facilité de leur élocution les belles maximes qui font la beauté de cette pièce.

Nous ne pouvons nous empêcher de mentionner ici le prix de sagesse qui fut mérité par Mlle Jessie Lillie, jeune enfant dont la conduite est un modèle pour ses compagnes. Ce prix consistait en un beau volume donné par le Chevalier Taillefer, et une belle croix d'or donnée par M. Monchamp de Winnipeg. Nous nous faisons un devoir de ne pas passer sous silence la générosité de deux autres Messieurs de Winnipeg, M. A. Chartrand et M. T. Thibault, qui ont donné plusieurs des récompenses de cette distribution de prix.

A la fin de la séance Mlle. Reitta Brown est venu remercier gracieusement l'assemblée en englais; et puis toutes les élèves chantèrent le *God save the Queen.*

LE PENSIONNAT DES SŒURS GRISES A OTTAWA.

On lit dans le *Nouveau-Monde:*

Pas plus tard qu'hier soir j'assistais à une distribution de prix. C'était au Pensionnat de Notre Dame du Sacré-Cœur, dirigé par les Sœurs Grises de cette ville. En y entrant je pensais aux graves avertissements des Pères du Concile provincial sur l'éducation, sur l'influence qu'elle exerce sur les âmes et sur les cœurs des enfants. C'est le fondement, me disais-je après nos évêques, sur lequel doit être construit tout l'édifice de la vie; c'est de sa bonne ou de sa mauvaise direction que dépend l'avenir des individus, des familles, de la société et de la religion.

L'obligation des parents en ce qui regarde la première éducation, celle de la famille, est bien grande devant Dieu et devant les hommes, mais celles des institutions aussi, parce qu'elles doivent continuer l'education donné par les parents, la développer par l'enseignement d'une science *appropriée aux moyens et à la position de chacun.*

Et je me rappelais les plaintes sérieuses élevées dans la presse contre une certaine éducation peu en rapport avec l'état de notre société, peut-être même peu en harmonie avec les sévères lois des congrégations où elles se donne. J'ai lu ces plaintes dans les livres et dans la presse quotidienne.

Je n'insiste pas sur ce sujet délicat; j'espère que nos maisons d'éducation à Ottawa échapperont toujours à une juste critique.

La fête solennelle d'hier soir au pensionnat des Sœurs Grises a été splendide, mais rien ne m'a paru exagéré. Les parents qui composaient exclusivement l'auditoire ont pu jouir des succès de leurs enfants dans le chant et la musique, mais ils ont dû être fiers surtout de leur aimable modestie, car un rayon de cette vertu est la perle la plus précieuse qui puisse orner le front d'une jeune personne.

Mgr. d'Ottawa présidait la séance. Sa Grandeur s'est montrée très satisfaite des élèves et des maîtresses du pensionnat, elle s'est portée garant vis-à-vis de la ville de la bonne et solide éducation qu'on y donne.

Le Très-Honorable Sir John et Lady MacDonald rehaussaient de leur présence l'éclat de la joyeuse fête. Sir John, invité par Mgr. à prendre la parole, a dit aux Dames et aux Demoiselles de N. D. du Sacré Cœur les vérités les plus aimables. Il l'a fait avec tout l'esprit et la délicatesse que lui donne la réputation. En remerciant la Révérende Mère Supérieure de son invitation, il l'a assurée qu'il regarderait toujours comme une faveur d'être appelé à semblables fêtes.

Son Excellence Lord Dufferin au Couvent des Urselines de Quebec.

Le 17 Juin dernier, Son Excellence le Gouverneur-Général et Lady Dufferin, ainsi que Son Honneur le Maire, l'Hon. M. Chauveau et nombre des premiers citoyens de la ville, assistaient à la Distribution Solennelle des prix au Couvent des Dames Urselines de Québec.

Ce fut Lady Dufferin elle-même qui distribua les prix et couronna les jeunes demoiselles. Les journaux mentionnent spécialement les noms de Mlle Frances Joy, de Tilsonburg, Ont. et Mlle Jeanne Léonard, de la Californie, pour leurs merveilleux succès en musique. Après la Distribution Son Excellence fit un charmant discours en anglais.

Encore la traverse.

Les plaintes continuent; elles sont même de plus en plus accentuées. La traverse, telle qu'elle est, ne répond pas au besoin du public. Il n'y a que deux hommes pour faire la besogne; or, il en faudrait au moins trois; quatre même ne seraient pas de trop. Les deux hommes sont occupés à mener le bac; il n'y a personne exprès pour traverser les piétons. Ceux-ci ont presque continuellement à attendre et font des pertes de temps considérables. Et pourquoi n'aurait-on pas deux chaloupes au service des piétons, comme la chose a été promise? C'est un besoin que tout le monde ressent Il est étrange qu'on ne puisse pas tenir une simple traverse sur un pied convenable. Tout le monde s'accorde à dire que la chose n'a jamais fonctionné si mal.

PRIX DECERNÉS AUX ELEVES DU PENSIONNAT DE ST. BONIFACE, 10 JUILLET, 1873

1ERE CLASSE FRANCAISE.

Delle Marie Rose Marion, les 1ers prix de Grammaire; d'Histoire de France; de Géographie et de Composition.

Delle Elize Gingras, les 1ers prix d'Orthographe, d'Histoire Ecclésiastique, d'Analyse Grammaticale et 2e prix de Composition.

2EME CLASSE FRANCAISE.

Delle Célina Delorme, les 1ers prix d'Histoire Ancienne et de Lecture.

Delle Osine Gibaud, le 1er prix de Grammaire, les 2e prix d'Analyse Grammaticale, de Composition et d'Histoire Ecclesiastique.

Delle Henriette Riel, les 1ers prix de Composition, de Grammaire, d'Histoire Ancienne et de Geographie.

Delle Rosine Ness, les 2es prix d'Oorthographe, de Lecture et de Prononciation.

3EME CLASSE.

Dlle Elize Delorme, les 1ers prix d'Orthographe, d'Histoire Sainte et d'Analyse Grammaticale.

Delle J. Lemay, les 1ers prix de Grammaire, de Catéchisme et de Lecture.

Dlle Florestine McGillis, les 1ers prix d'Analyse, d'Orthographe et de Composition.

Dlle Joséphine Deschambault, les 2es prix de Grammaire et d'Histoire Sainte.

4EME CLASSE.

Delle Virginie Fisher, le 1er prix de Lecture et le 2e prix de Grammaire.

Dlle Virginie Genthon, le 1er prix d'Histoire du Canada et 2e prix d'Analyse.

Delle Marie Rose Delorme, le 1er prix de Grammaire et les 2es prix de Doctrine Chrétienne et de Lecture.

Delle Octavie Gingras, le 1er prix d'Orthographe et 2e prix d'Histoire du Canada.

Delle Clémence Grant, les 2es prix de Lecture et d'Histoire Sainte.

PETITE CLASSE.

Delle Hélène Genthon, prix de Doctrine Chrétienne.

1ERE DIVISION.

Delle Marie Rose Carrière, les 1ers prix de Lecture, de Grammaire et d'Analyse.

Delle Justine Breland, les 2es prix de Lecture, de Grammaire et d'Analyse.

Delle Ernestine Pagé, le 1er prix d'Ecriture et le 3e prix de Grammaire.

Delle Virginie Bruce, les 3es prix de Lecture et de Grammaire.

2EME DIVISION.

Delle Alphonsine Giroux, les 1ers prix de Lecture et d'Orthographe.

Delle Elize Goulet, les 2es prix de Lecture et d'Orthographe.

Delle Jane McKay, un prix d'application.

Delle Thérèse Petchito, un prix de Mémoire et d'application

PRIX D'ENCOURAGEMENT.

Delles A. Papin, M. Morin, Jane Harkland, Anny Harkland et M. J. Deschambault.

ENGLISH COURSE.

1ST CLASS.

Miss Elize Gingras, 1st prizes of English Grammar and Composition.

Miss M Rose Marion, 1st prizes of History, of parsing and definition.

Miss Rosine Ness, 1st prize of Geography, 2nd prizes of Composition and History.

Miss Henriette Riel, 1st prizes of French and English translation, of Grammar and Methology.

2ND CLASS.

Miss Célina Delorme, 1st prizes of Reading, of Orthography and 2nd prize of writing.

Miss E. Delorme, 1st prizes of Writing, of Composition and 2nd prize of Reading.

Miss McGiliss, 2nd prizes of Grammar, of Orthography and Composition.

Miss O. Gingras, 2nd prize of Definition.

Miss J. Lemay, 3rd prize of Reading and 2nd of Writing.

Miss Virginie Fisher, 2nd prize of French and English Translation and 3rd of Definition.

Miss Joséphine Deschambault, 2nd prizes of Geography and Translation.

Miss Clemence Grant, 3rd prizes of Writing and Grammar.

3RD CLASS.

Miss Angélique Carrière, 1st prize of Reading and 2nd of Orthography.

Miss Susanne Deschambault, 1st prize of Writing and 2nd of Grammar.

Miss M. Rose Delorme, 2nd prize of Reading and Composition.

Miss V. Genthon, 3rd prize of Composition and 4th of Definition.

Miss Jane McKay, 1st prize of Orthography and 3rd of Writing.

4TH CLASS.

Miss E. Goulet, 1st prizes of Reading, Spelling and Translation

Miss Julia Grant, 3rd prizes of Writing and Spelling.

Miss M. R. Carrière, prize of Application and regular attendance.

Misses Virginie Bruce and Margaret Sauve, 2nd prize of Spelling.

Miss Elize Gingras, prize of Arithmetic

Miss H. Riel, prize of Excellence for Writing.

Miss M. R. Marion, prize of Elocution.

PRIX DE SAGESSE.

Delle Rosine Ness.

MUSIQUE INSTRUMENTALE.

1er priz, Delles Elize Gingras et Joséphine Lemay.

2e prix, Delles Octavie Gingras et Célina Delorme.

MUSIQUE VOCALE.

Delles R. Ness, C. Grant et V. Fisher.

DEBIT DRAMATIQUE.

Delle Osine Gibaud

COUTURE ET BRODERIE.

Delle Elize Gingras.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

Delles Jane Grant et Julienne Carrière

NOUVELLES LOCALES.

— On a commencer à poser le cable de fer pour la traverse de la Rivière Rouge.

— M. Cunningham, M. P. pour Marquette, qui est allé en Ecosse après la session Fédérale, est attendu dans une couple de jours.

NOUVELLES CANADIENNES.

— L'Echevin Bernard a été élu Maire de Montréal à la place de F. Cassidy, Ecr, décédé.

— Il parait bien décidé que M. Ross, de Victoria, N. E., va être nommé inspecteur des douanes.

— M. Dewe, inspecteur des Postes, d'Outaouais, se rend à l'Isle du Prince-Edouard pour organiser le service postal en cette province.

— Les français de Montréal doivent faire une grande démonstration lors de la liberation du territoire français occupé par les prussiens.

— Depuis le 1er juillet, les échanges de journaux paient un droit aux Etats Unis, en vertu d'une loi adoptée par le Congrès

—L'élection d'Ontario-sud s'est terminée par la victoire de l'Hon. T. N. Gibbs, le nouveau ministre, à une majorité de 242 voix sur son adversaire M. James Holden, reformiste.

— Parmi les choses qui ont marqué le 1er juillet ont été la mise en force des clauses du traité le Washington, et l'admission formelle de la province de l'Ile du Prince-Edouard dans le sein de la Confédération.

— Les autorités du Séminaire de Montréal, qui jusqu'ici donnaient un état hebdomadaire des inhumations dans le cimetière, ont informé le bureau de santé qu'elles n'avaient plus le temps de faire ce rapport.

—M. Hartney qui était le premier commis de la Chambre des Communes et greffier de la papeterie et du comité des impressions, vient d'être nommé député greffier de la Chambre des Communes.

— Le premier juillet, les clauses du traité de Washington concernant les pêcheries, etc., ont été mises en force, ainsi que le système des mandats sur poste pour Manitoba et les Indes anglaises.

— La proclamation Impériale annexant l'Ile du Prince Edouard à la Confédération a été publié le 1er juillet. Les élections auront lieu de suite pour la Chambre des Communes.

— L'Election pour remplacer Sir George dans le comté de Beauharnois, a du se faire la semaine dernière, MM. Bisson et Bergevin se contestent l'honneur de représenter ce comté.

— On mande de Halifax que l'hon. M. W. A. Heury, qui faisait partie de la délégation de la Nouvelle-Ecosse, à la conférence de Quebec et à celle de Londres, va faire de l'opposition à M. H. McDonald, à Antigonish.

— On parle d'une combinaison d'apres laquelle M. Chapleau entrerait dans le cabinet fédéral, et M. Bellerose le remplacerait dans le ministère local. Nous donnons publicité à cette rumeur sous toute reserve.—*Constitutionnel.*

— Un extra de la *Gazette Officielle* contient les nominations suivantes: Gibbs, ministre du Revenu de l'Interieur; O'Connor maître-general des postes; Hugh McDonald, ministre de la milice; Campbell, ministre de l'Interieur.

— Deux avocats anglais envoyés par leur gouvernement pour retrouver en Canada, certains temoins importants à l'affaire Tichborne, et qui ont echoue dans leur mission, sont descendus à Quebec la semaine dernière pour de là se rendre dans les provinces maritimes. Ils ont nolise un yacht à vapeur et se proposent de faire une excursion charmante, qui leur servira de pretexte quand on leur demandera compte *de leurs nombreuses recherches* pour retrouver les temoins requis.

—Une dépêche de St. Jean N. B., annonce la mort de l'Hon. Charles Connell, deputé du comte de Carleton aux Communes. M. Connell était dans la vie publique depuis 30 ans. Il fit parti de divers gouvernements du Nouveau-Brunswick. Ayant eté nommé Maitre-General des Postes, il fit graver son propre portrait sur les timbres de postes à la place de celui de la Reine. Depuis la Confederation il a vote constamment avec l'opposition. Il n'a pu prendre part aux delibérations de la dernière session, empêché qu'il était par la paralysie qui le retint à sa chambre.

— Le vent est décidemment aux faillites. Montréal qui generalement contribue sa large part aux malheurs du commerce, s'est vu éclipse ces jours derniers par la faillite Eddy d'Ottawa. Ce désastre de $1,250,000 n'est malheureusement que l'avant coureur d'une suite de faillites qui se preparent dans Ontario, où la récolte est complètement avortée. Plusieurs maisons considérables faisant la commission et le commerce de grains à Montréal sont sur le point d'éclater. La maison Ritchie, Gregg & Gillespie qui a cessé paiement samedi, entraine avec elle des pertes énormes qui gêneront sans aucun doute les personnes faisant affaire avec elle.

Le telegramme nous apprend ce matin que la maison Eddy continue ses opérations, ayant effectue un arrangement avec ses créanciers.

Le chef du parti Conservateur.

Nous lisons dans la *Minerve* du 14 juin:

" Hier soir, les députés conservateurs du Bas-Canada, au nombre de cinquante, représentant les deux nationalites, se sont réunis au St. Lawrence Hall en caucus et ont décidé à l'unanimité de choisir l'Hon. M. Langevin comme le chef du parti conservateur de la Province de Québec. Cette démarche décisive empreinte, de la plus grande sagesse, nous permet d'augurer par son unanimité, la continuation des succès de notre parti."

Et dans la *Gazette de Montréal* du même jour nous lisons ce qui suit:

" Après les funérailles hier, une assemblée très nombreuse de députés de la Province de Québec aux Communes et à l'Assemblée Législative s'est tenue au St. Lawrence Hôtel Il y a été resolu avec la plus grande unanimité d'offrir à l'Hon. M. Langevin le poste de chef du parti conservateur dans la Province de Québec, laissé vacant par la mort de Sir George E. Cartier. Ce choix était prévu d'avance et il sera, nous en sommes sûrs, cordialement accepté. M. Langevin s'est acquis une excellente réputation comme homme public et depuis qu'il est à la tête d'un des plus importants départements la considération publique ne lui a pas fait défaut Après Sir George aucun homme dans les rangs du parti conservateur dans notre Province n'est plus que lui à la hauteur de la position à laquelle d'un commun accord il a été appelé."

—Voici comment la *Gazette d'Augsbourg* traite l'hôte de l'Allemagne, le chah de Perse:

" Aujourd'hui, jour anniversaire de la mort de Frederic Guillaume III, le chah de Perse nous a quitté après un séjour d'une semaine à la Cour de Berlin. Le prince héritier l'a accompagne jusqu'à la gare. Il faut avouer que jamais notre Cour n'a hebergé un hôte plus original et que jamais hôte de cette Cour n'a laissé derrière lui de souveuirs plus désagréables sous tous les rapports. Taciturne dans la plus odieuse acception du mot, ce souverain asiatique s'est comporté partout avec une insolence qui a blessé jusque dans les hautés sphères tous ceux qui l'approchaient.

C'est ainsi qu'il a traité des princes du sang avec un mépris qu'on n'aurait pas pardonné si facilement dans d'autres circonstances. Il eut cependant plus d'egards pour les princes et les personnages qui se sont distingués par quelque action d'éclat. Il daigna serrer la main au prince hérétier, au prince Bismark et au comte Moltke, tandis qu'il passa fièrement et sans mot dire devant les autres princes, *qui lui* furent présentés, parce qu'ils les considérait comme trop au dessous de lui. En face des trois membres de l'alliance israélite, auxquels il accorda une audience, il se borna au rôle d'un véritable automate, ces messieurs voufaient exciter la pitié du chah pour leurs coreligionnaires persécute en Perse. Le despote asiatique ne trouva pas un seul mot aimable à répondre. Les yeux semblaient taxee de mensonges les remarques bienveillantes et polies de la députation. Après cela, il est facile de croireque notre Cour a ete enchantée du départ de cet être étrange. On cite en outre quelques faits qui ne prouvent pas precisement que la générosité est une des vertus dominantes du chah."

ENTREPOT DE MEUBLES DE MANITOBA.

GRANDE RUE.

(a côté du magasin de fer de Bentley.)

R. GERRIE & CIE.,

(Agents de J. C. Meader & Cie. de Cincinnati) offre en vente A BAS PRIX POUR ARGENT COMPTANT les articles suivants:

SETS DE CHAMBRE A COUCHER EN NOYER NOIR, BOIS DE ROSE et FRÊNE.

ASSORTIMENTS DE SALLE A DINER EN NOYER NOIR, BOIS DE ROSE ET FRENE.

MEUBLES DE SALONS et de BUREAUX, EN NOYER NOIR, BOIS DE ROSE ET FRENE.

PUPITRES et LAVE-MAINS PUPITRES, CHAISES, TABLE DE CENTRE ET A PANEAUX.

MIROIRS, MATELAS, OREILLERS, MATELAS a ressort, etc., etc.

Avec un assortiment complét de TAPIS, etc., d'importation récente, et un assortiment général d'articles de menage et d'ameublement.

Les personnes qui doivent acheter sont respectueusement invitées à nous faire une visite.

Les commandes du COMMERCE pour envoi des manufactures recevront notre prompte attention.

Winnipeg, 10 juillet, 1873.

Puissance du Canada.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA.
Vendredi, le 6e jour de Juin 1873.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL EN CONSEIL.

CONSIDERANT que par l'acte 33 Vict., chapitre 3, section 29, intitule: "*Acte pour amender et continuer l'Acte 32 et 33 Victoria, chapitre 3, et pour établir et constituer le gouvernement de la Province de Manitoba,*" il est prescrit que "les dispositions des lois du Canada concernant le revenu de l'intérieur, y-compris celles fixant le montant des droits qui pourront, de temps à autre, être par le gouverneur-général en conseil declarées applicables à la province s'y appliqueront et y seront en vigueur en conséquence;"

Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, sur la recommendation de l'hon: Ministre du Revenu de l'Interieur, et en vertu de l'autorité susdite, a bien voulu ordonner et il est par le présent ordonne que toutes les lois du Canada concernant le Revenu de l'Interieur, en tant qu'elles ont rapport a l'octroi de licences et a l'imposition d'amendes, penalites et droits aux distillateurs, malteurs et brasseurs et sur les spiritueux, le malt et les liqueurs de malt, et toutes les lois concernant la perception et l'administration du revenu en provenant seront, et elles sont par le present declarees s'appliquer et être en vigueur dans la Province de Manitoba.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Enseigne du Pavillon Blanc.

NOUVEAU MAGASIN

a l'ancienne place de M. Boyd, Grande Rue,

WINNIPEG.

VENTE POUR ARGENT COMPTANT.

CHABOT, LAPORTE & CIE.,

Marchands-Tailleurs, et entrepôt de Marchandises sèches en général.

L'assortiment est considérable, choisi, nouveau, et acheté sur les premiers marchés, et se compose de:—

TWEEDS ANGLAIS, FRANÇAIS ET CANADIENS, DRAPS FINS, etc.

Aussi un assortiment choisi de Hardes Faites et autres articles pour Messieurs.

SOIES NOIRES, ETOFFES A ROBE, INDIENNES, COTONS, etc., en grande variete.

BONNETS, BAS, GANTS, et un assortiment general de JOAILLERIE et articles de FANTAISIE.

Le Département de Tailleurs est très-complêt. On fait de l'ouvrage de première classe avec goût, à bon marché, et suivant les patrons les plus fashionable.

" MODIQUES PROFITS. PROMPTE RENTRÉE DES FONDS."

CHABOT, LAPORTE & CIE.,
Enseigne du Pavillon Blanc.
Grande Rue, Winnipeg.

Une grande réduction sur les prix sera faite aux traiteurs.

J. W. BASTOW, CHIRURGIEN DENTISTE, en haut, coin de la Grande Rue et de la Rue Notre Dame. Heures de bureau, de 9 a.m. jusqu'à midi, et de 2 heures jusqu'à 5 heures p.m.

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Reparations faites sous le plus court delai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

Dominion of Canada.

GOVERNMENT HOUSE, OTTAWA,
Friday, 6th day of June, 1873.

PRESENT:

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL IN COUNCIL.

WHEREAS by the Act 33 Victoria, chapter 3, section 29, intituled: "An Act to amend and continue the Act "32 and 33 Victoria, chapter 3, and to "establish and provide for the Government "of the Province of Manitoba" it is provided that "such provisions of the laws of Canada respecting the Inland Revenue, including those fixing the amount of duties, as may be from time to time declared by the Governor General in Council applicable to the said Province shall apply thereto, and be in force therein accordingly."

His Excellency the Governor General in Council on the recommendation of the Honorable the Minister of Inland Revenue, and under the authority aforesaid has been pleased to order, and it is hereby Ordered, that all the Inland Revenue Laws of Canada in so far as they relate to the issuing of Licenses and the imposition of fines, penalties and duties on distillers, malsters and brewers and on spirits, malt and malt Liquor, and all laws respecting the collection and management of Revenue derived therefrom be, and the same hereby declared to apply to and be in force in the Province of Manitoba.

W. A. HIMSWORTH,
Clerk, Privy Council.

DEUX JUMENTS EGAREES.

$25 de Recompense.

M. Alexandre Riendeau, de Little Fall, Minnesota, a perdu deux JUMENTS en Mai, 1872, et offre $25 de récompense à la personne qui les ramènera chez M. Onis Monchamp, à Winnipeg. Ou $10 de récompense à quiconque lui indiquera, par lettre ou autrement, où elles se trouvent, de manière à ce qu'il puisse les recouvrer. Ce sont deux juments qui ont été achetées au printemps de 1871, du feu Maxime Dauphinais, connu sous le nom de Poncette Dauphinais, de la Prairie du Cheval Blanc.

Voici leur description:

1. Une jument de 7 ou 8 ans, d'un rouge brun, avec raie blanche dans le front du côté droit, tache blanche sur la babine supérieure inclinant sur la narine droite, queue noire et longue, crinière noire pendant du côté gauche, les quatre pieds blancs, les deux pieds droits portant moins de blanc que ceux de gauche, ayant pour marque "P P" renversés sur l'épaule gauche, le nez rond.

2. Une jument rouge, de 3 ou 4 ans, ans, queue noire et longue, crinière noire pendant du côté droit, tache blanche au milieu du front descendant un peu, tache blanche sur la babine supérieure du côté droit, tache blanche allongée sous le ventre du côte droit, le pied gauche de devant noir, les trois autres pieds blancs, les deux pieds de derrière blancs jusqu'au milieu de la jambe, le nez rond.

Ces deux juments ont dû avoir des poulins ce printemps.

Toute personne qui en donnera des nouvelles certaines, à M. Monchamp, à Winnipeg, ou à M. Alexandre Riendeau, de Little Fall, Comté de Morrison, Minnesota, sera libéralement recompensé.

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES,

ARTICLES DE GOUT,

CHAUSSURES,

EPICERIES,

FERRONNERIES,

VINS ET LIQUEURS.

1er Août 1872. 1a

H. J. MARSHALL,

CONSTRUCTEUR ET CONTRACTEUR,

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES ET MOULURES EN MAGASIN OU FAITES A ORDRE.

SPECIALITE.

Fabriques de Meubles de Menage, &c.

Adresse :—La maison voisine de la Douane, Winnipeg.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le 1er AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent, du dit capital ne sera exigé pendant la première année.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.

HON. M. A. GIRARD, Manitoba.

A. G. B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.a,

Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitoba qu'il a commencé à exercer l'art de Maréchal et de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteurs à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 24 Déc., 187 . 1a

Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES d'ACTION de cette Corporation seront ouverte aux Souscripteurs à FORT GARRY, Manitoba, et à MONTREAL, Province de Québec, le et après le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent, avec une somme additionnelle égale à 20 par cent, sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent, du capital pendant la première année.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

SIR ALEXANDER T. GALT, M.C.M.G. Montreal.

JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.

ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres informations peuvent être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'enumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m

Pride of the West.

SALON,

SALLE DE BILLARDS,

JEUX DE QUILLES.

L'ETABLISSEMENT LE PLUS CONSIDERABLE EN DEÇA DE CHICAGO.

Les soussignés viennent de terminer à grands frais et d'ouvrir leurs vaste établissement situé

RUE DU BUREAU DE POSTE.

La Salle est garnie de SIX TABLES DE BILLARDS de premier choix et de DEUX JEUX DE QUILLES.

Le tout très-complet et accompagné d'un ameublement de goût.

Le Salon sera constamment fourni des meilleurs VINS et LIQUEURS, CIGARES, etc.

Rien ne sera épargné pour faire de l'établissement une place de choix.

J. F. MOORE & CIE.

Winnipeg, 27 Août 1872.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du METIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriete, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers District de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathédrale de St. Boniface, et deçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière améliorations, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigne s'attend les mettre en opération vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetées, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, 1/4, 1 1/2, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

Librairie Catholique DU "METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,

ENVELOPPES,

PLUMES,

CRAYONS,

ENCRIERS,

LIVRES D'ÉCOLE

OBJETS DE PIÉTE,

MÉDAILLES,

CHAPELETS,

CUCIFIX,

CROIX,

IMAGES RELIGIEUSES,

ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus énumerés sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

Les Bureaux du *Metis* sont situés à Winnipeg, sur la rue du Bureau de Poste, à côte de la résidence de M. McDermot, dans la bâtisse cidevant occupée par le *Manitoban.*

J. H. ASHDOWN.

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POELES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualité et des plus durables.

FOURNAISES,

HUILE DE CHARBON,

QUINCAILLERIE,

FERBLANTERIE,

&c., &c., &c.

Qu'il vendra aux plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicité.

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

Aux Ecoles.

MM. les Commissaires d'Ecole trouveront au bureau du METIS les fournitures d'école qui leur sont nécessaires, telles que

LIVRES,

PAPIER,

POUDRE A ENCRE,

ARDOISES,

CAHIERS,

PLUMES,

CRAYONS,

CRAIE,

&c., &c., &c.

PRIX MODERES.

AUX CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

" Tue-Douleurs "

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

aa.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manère à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871.